

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 mars 2021

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, T.CARDOSO, N.BIETTE, G.JOLY, S.HUMBERT, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. C.GIGNEY (pouvoir à P.MASSON), E.VOGEL (pouvoir à J.P.JEROME), J.C.HOFFMANN (pouvoir à S.HUMBERT), C.ADELBRECHT (pouvoir à S.HUMBERT)

Absents : Mmes V.AUBRY, D.CLAUDIC

Secrétaire de la séance : M. T.CARDOSO

22) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal ; Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par DREVET Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 17 voix pour ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	558 326.24			237 241.51	558 326.24	237 241.51
Opérations exercice	727 769.30	1 409 879.42	1 243 329.78	1 568 472.25	1 971 099.08	2 978 351.67
Total	1 286 095.54	1 409 879.42	1 243 329.78	1 805 713.76	2 529 425.32	3 215 593.18
Résultat de clôture		123 783.88		562 383.98		686 167.86
Restes à réaliser	120 455.00	32 028.00			120 455.00	32 028.00
Total cumulé	120 455.00	155 811.88		562 383.98	120 455.00	718 195.86
Résultat définitif		35 356.88		562 383.98		597 740.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

24) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal ; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 562 383.98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	237 241.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	190 521.31
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	325 142.47
Résultat cumulé au 31/12/2020	562 3.98
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	562 383.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	438 190.91
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	124 193.07
B) DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

25) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET BOIS

Le Conseil Municipal ; Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET BOIS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par DREVET Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 500.00		168 849.82		179 349.82
Opérations exercice	49 359.70		131 826.91	157 451.83	181 186.61	157 451.83
Total	49 359.70	10 500.00	131 826.91	326 301.65	181 186.61	336 801.65
Résultat de clôture	38 859.70			194 474.74		155 615.04
Restes à réaliser	33 500.00				33 500.00	
Total cumulé	72 359.70			194 474.74	33 500.00	155 615.04
Résultat définitif	72 359.70			194 474.74		122 115.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

27) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 BUDGET BOIS

Le Conseil Municipal ; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 194 474.74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	168 849.82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	83 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	25 624.92
Résultat cumulé au 31/12/2020	194 474.74
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	194 474.74
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	72 359.70
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	122 115.04
B) DEFICIT AU 31/12/2020	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

28) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Conseil Municipal ; Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

29) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par DREVET Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, à néant
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

30) FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU SIIS

Monsieur MAURICE Jean-François n'a pas pris part au vote. Considérant l'obligation annuelle de délibérer quant au mode de participation syndicale de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours (SIIS) du secteur de Bains-les-Bains quand celle-ci est fiscalisée ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** pour l'année 2021, la fiscalisation de la contribution communale au SIIS du secteur de Bains-les-Bains dont le montant s'élève à 11 326 euros.

31) SIVOS DE BAINS-LES-BAINS PARTICIPATION ANNUELLE 2021

Entendu le rapport de Monsieur Geoffrey JOLY, délégué titulaire au sein du SIVOS de Bains-les-Bains ; Considérant le vote du budget primitif 2021 du SIVOS de Bains-les-Bains en date du 8 mars 2021 ; Le Conseil Municipal est informé que la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SIVOS de Bains-les-Bains pour l'année 2021 s'élève à 162 007.22 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 162 007.22 € à verser SIVOS de Bains-les-Bains pour l'année 2021. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548 du budget primitif 2021.

32) SMIC DES VOSGES PARTICIPATION SYNDICALE 2021

Le Conseil Municipal est informé que la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SMIC pour l'année 2021, s'élève à 925 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 925 € à verser SMIC pour l'année 2021. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548 du budget primitif 2021.

33) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mesdames Florence BENEDIC, Carole HENNEQUIN et Anny THOUVENIN Messieurs Frédéric DREVET, Jean-Pierre JEROME, Thierry THOMAS et Thierry JEANCOLAS n'ont pas pris part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCORDE** des subventions aux associations suivantes :

MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE	1 100,00
CARNAVALCADE	1 100,00
LES MAGNOLIAS	100,00
CLUB DES PAQUERETTES	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JULIE VICTOIRE DAUBIE	150,00
AMICALE PONGISTE BALNEENNE	750,00
AMICALE PONGISTE BALNEENNE	750,00 (en cas de reprise de la saison sportive)
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	300,00
AMICALE DONNEURS DE SANG	200,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA VOGUE	370,00
PROTECTION CIVILE DES VOSGES	200,00
ADMR	500,00
ADAVIE	200,00
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS HARSULT	100,00
UNC LA VÔGE-LES-BAINS	100,00
MEMOIRE DU MAQUIS DE GRANDRUPT DE BAINS	210,00
LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE XERTIGNY	150,00
MAUSOLEE AMBIEVILLERS	50,00
FAVEC 88	75,00
ASSOCIATION ORGANISATRICE DES FEUX D'ARTIFICES DU 14 JUILLET	5 000,00

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574.

34) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 3 voix contre ; **ADOpte** le Budget Primitif Commune 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 731 860.07 €
 - Recettes : 1 731 860.07 €

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 3 276 818.86 €
 - Recettes : 3 276 818.86 €

35) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BOIS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ADOpte** le Budget Primitif Bois 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 327 550.04 €
 - Recettes : 327 550.04 €

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 405 059.70 €
 - Recettes : 405 059.70 €

36) VENTE DE MATERIEL

Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué de Harsault informe le Conseil Municipal de la possession par la commune d'un ancien tractopelle inutilisé et inutilisable. Il informe également l'assemblée de la publication faite à la porte de la mairie concernant la vente de ce matériel et donne lecture de l'offre d'achat faite auprès de la mairie par Monsieur Florent THOMAS pour un montant de 700.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** cette proposition.

37) TARIF LOCATION SALLES "MAISON GUEDE"

Monsieur Jean-Pierre JEROME n'a pas pris part au vote. Monsieur Thierry JEANCOLAS, adjoint délégué en charge des locations de salles, informe le Conseil Municipal de la demande faite par les restaurateurs de la pizzeria MII 991 concernant la location d'un local afin de poursuivre leur activité de vente à emporter de pizza étant donné que leur bail arrive à échéance au 30 avril 2021. Considérant la nécessité de fournir un local temporaire à ces jeunes restaurateurs afin de leur permettre de continuer leur activité professionnelle dans l'attente d'emménager dans de nouveaux locaux ; Considérant que la commune dispose de deux salles communicantes au rez-de-chaussée de la "Maison Guédé", accessibles aux personnes à mobilité réduite ; Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de louer pour une durée de 3 mois renouvelable éventuellement une fois à ces restaurateurs les deux salles ci-dessus décrites. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 abstentions ; **DECIDE** de louer les deux salles situées au rez-de-chaussée de la « Maison Guédé » à compter du 1^{er} mai 2021 aux restaurateurs du MII 991 ; **FIXE** la durée de location à 3 mois renouvelable une fois ; **FIXE** le tarif mensuel de la location à 200 euros charges comprises ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

38) MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Considérant l'ambition de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de devenir un Territoire à énergie positive et ainsi s'inscrire dans une trajectoire d'autonomie énergétique. Considérant qu'afin de faciliter la phase opérationnelle et de favoriser la mutualisation et la massification des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine public, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé : "Les personnes publiques peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires." (Loi promulguée le 8 novembre 2019). Considérant que cet amendement du gouvernement à la loi Energie Climat a été adopté pour étendre le champ d'action des EPCI pour la rénovation énergétique du patrimoine de leurs communes membres ; Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 15 février 2021 approuvant la modification statutaire ; Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 3 abstentions ; **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal visant à permettre aux Communes membres, lorsqu'un groupement de commandes est constitué, à confier à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour leur compte.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 20 avril 2021

Le Maire,

Frédéric DREVET